

Communiqué

demandant la levée de la sanction prononcée par le recteur de l'académie de Poitiers à l'encontre d'un professeur de philosophie.

Au moment où le ministère lance un plan de mobilisation pour la transmission des valeurs républicaines, les huit cent mille enseignants du primaire et du secondaire ont plus que jamais besoin d'être portés par une institution rigoureuse. Dans ce contexte, la mutation d'office de Jean-François Chazerans, professeur de philosophie au lycée Victor-Hugo de Poitiers suscite l'inquiétude et la désapprobation de l'APPEP.

Cette décision du recteur de l'académie de Poitiers est le dernier épisode d'une affaire qui a débuté par la plainte d'une mère d'élève contre les propos qu'aurait tenus Jean-François Chazerans, dans le cadre des débats demandés par la ministre à l'ensemble des enseignants du primaire et du secondaire à la suite des attentats meurtriers du 7 janvier. Le recteur de l'Académie de Poitiers a alors pris la décision de suspendre ce professeur, puis de déposer plainte pour « apologie d'actes de terrorisme ».

Après une enquête longue et approfondie, le procureur de la République de Poitiers a conclu que « les propos imputés n'apparaissent pas, en eux-mêmes, constitutifs du délit d'apologie d'actes de terrorisme » et, en conséquence, que cette affaire aurait dû demeurer strictement interne à l'Éducation nationale.

Cette erreur d'appréciation apparaît d'autant plus préjudiciable à l'ensemble de la profession qu'elle fut accompagnée d'une décision de suspension qui ne se justifiait pas : le maintien de Jean-François Chazerans dans son lycée ne constituait pas une menace pour le fonctionnement de l'établissement, ni un trouble à l'ordre public.

Cette double erreur d'appréciation a exacerbé les tensions au lieu de les apaiser. Elle a aggravé un climat d'insécurité et d'incompréhension, qui laisse les enseignants du primaire et du secondaire démunis, alors, qu'en même temps, la tâche qui leur est assignée est d'une grande complexité. En effet, il leur est demandé à la fois de transmettre les valeurs de la République, d'engager des débats avec les élèves et observer une position de neutralité. Ils ont pour cela besoin d'un climat confiant, serein et apaisé.

Aussi, l'APPEP demande la levée de la sanction de déplacement d'office prise à l'encontre de Jean-François Chazerans et le rétablissement dans ses fonctions de professeur de philosophie au lycée Victor-Hugo de Poitiers.

Paris, le 1^{er} avril 2015